

Le salaire des apprentis est fixé selon les secteurs d'activités

RÉMUNÉRATION

A la signature de son contrat d'apprentissage, la personne en formation doit connaître les conditions salariales en vigueur dans son métier.

ELIANE SCHNEIDER - OFPC

«Le rôle de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) consiste à recenser, par le biais des associations professionnelles, les informations concernant les minima salariaux des apprentis de chaque branche professionnelle spécifique, rappelle Erwin Fischer, directeur du Service de la formation professionnelle à l'OFPC. Les salaires mensuels ainsi répertoriés servent à informer le public et parfois même les entreprises formatrices.»

Le contrat d'apprentissage est régi par le Code des obligations. Il ne lie que les parties au contrat (dont l'OFPC n'est pas), à savoir l'entreprise formatrice, la personne en formation et éventuellement son représentant légal. L'entreprise formatrice et la personne en formation s'engagent ainsi à respecter les dispositions légales et les obligations contractuelles, notamment la durée de la formation, le temps d'essai, l'horaire de travail, les vacances et, bien entendu, le salaire.

«A défaut de dispositions applicables en vertu d'une convention collective ou d'un

contrat-type, le salaire ainsi que toute autre prestation et indemnité versée à la personne en formation sont fixées d'entente entre les parties au contrat. Et il faut tenir compte des usages professionnels de la branche», continue Erwin Fischer.

Disparité entre les professions

«La grande variable se trouve dans le fait que le salaire des apprentis de certaines professions est discuté en commission paritaire (associations patronales et syndicales) alors que, dans d'autres métiers, l'employeur considère le contrat d'apprentissage comme un simple contrat de droit privé», précise Bernard Nicole, délégué à la formation continue pour la métallurgie du bâtiment. «Comme pour un contrat de travail, en cas de non-respect des obligations légales (de salaire, par exemple) dans le cadre du contrat d'apprentissage, la juridiction des prud'hommes est compétente à l'égard des différends d'ordre civil entre une entreprise formatrice et une personne en formation», intervient Erwin Fischer.

Actuellement, les salaires des apprentis sont répertoriés par pôles de métiers, voire par regroupement de métiers de la même branche. «Outre le manque de transparence qui existe à ce jour pour un apprenti qui se renseigne sur sa future rémunération, une harmonisation des salaires serait la bienvenue dans les métiers de



Apprentissage. Le salaire est un point important. Mais, pour l'apprenti, il ne peut pas être le seul. Il faut que celui-ci ait un intérêt indéniable pour la profession choisie. (MATHIEU ROD/21 NOVEMBRE 2009)

même nature, car les disparités sont importantes et sans justification particulière, stipule Bernard Nicole. Quoi qu'en règle générale, il existe peu de conflit en matière de salaire des apprentis.»

Le salaire ne doit pas être un critère de choix

«Nous revalorisons certes nos métiers du bâtiment pro-

portionnellement à leur pénibilité grâce à des vacances et à un salaire attractifs. Toutefois, un apprentissage ne peut pas se résumer au salaire, martèle Nicolas Rüfener, secrétaire général de la Fédération des Métiers du Bâtiment (FMB) à Genève. Il doit comporter pour l'apprenti un intérêt indéniable pour la profession choisie, car

Exemples de salaires

A titre indicatif, en francs, par année d'apprentissage, par pôle d'activités selon le recensement annuel de l'OFPC

	1ere	2e	3e	4e
► Pôle Art				
Graphiste CFC:	400	700	1000	1300
Polydesigner 3D	800	1000	1200	1400
► Pôle Commerce				
Employé de commerce «E» (formation élargie):	750	950	1450	
Libraire CFC:	739	937	1184	
► Pôle Construction				
Agent d'exploitation:	675	900	1145	
Construction métallique:	780	1055	1405	1695
► Pôle Nature				
Assistant vétérinaire:	448	723	1226	
Horticulteur paysagiste:	1273	1601	1949	
► Pôle Santé				
Assistant dentaire:	500	850	1200	
Assistant médical:	500	900	1300	
► Pôle Hôtellerie-restauration				
Cuisinier CFC:	1020	1300	1550	
Logisticien CFC:	600	800	1100	
► Pôle Technique				
Automaticien CFC:	520	720	920	1270
Carrossier peintre:	470	700	950	1250

sinon, la pérennité de notre relève ne peut pas être garantie. En notre qualité de plus grands formateurs du canton, notre effort en la matière est gigantesque avec plus de 1000 apprentis et apprenties. Et il vaut mieux mettre l'accent sur les possibilités d'évolution et de progression dans le domaine professionnel choisi, les possi-

bilités de se mettre à son compte, plutôt que de baser son choix professionnel sur le salaire pendant l'apprentissage.»

→ Pour toutes les activités de la CdMF, veuillez consulter régulièrement www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-et-de-la-formation/Evenements